

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 23 février 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

8

Votants :

9

*L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi vingt-trois février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 février 2024*

**PRÉSENTS :** M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mmes Véronique DAVID, Catherine INGRES et MM Franck MAINARDIS, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme et MM William PEACOCKE, Justine PERRAUT, Daniel RODRIGUES, (procuration à Martial VIOLLET)

**ABSENTS :** MM Olivier COTTRAY, Carl DEVOUASSOUX et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE  
DE BONNEVILLE

- 3 AVR. 2024

COURRIER ARRIVÉ

08/2024

**Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation de solidarité des évènements climatiques ou géologiques suite aux intempéries des 14 et 15 novembre 2023**

Monsieur le Premier Adjoint Jérôme BOUCHET rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite aux fortes pluies et crues torrentielles des cours d'eau du Souay et de la Diosaz des 14 et 15 novembre 2023, les infrastructures et ouvrages ont été fortement endommagés.

Si la Commune a pu, à travers la mobilisation des élus, des services communaux et des techniciens du Syndicat Mixte d'Aménagement et l'Arve et de ses Affluents (SM3A), répondre à une majorité des problématiques constatées, le pont de Souay a subi de graves dégâts.

Ce pont situé à l'intersection de deux chemins ruraux : le chemin du Souay et le chemin des Frênes est le seul accès à la buvette de la Tête de la Fontaine et le point de départ du chemin pour les chalets d'alpage de Pormenaz. Le chemin est également utile tant pour l'accès des secours face aux incendies que pour l'entretien des forêts principalement face aux scolytes.

Le pont a subi un arrachement des deux tiers de la culée rive droite et une fragilisation de la culée rive gauche. Cette fragilisation de la structure risque de provoquer un effondrement du pont dans le torrent du Souay. Le chemin est inutilisable et fermé à toute circulation pour garantir la sécurité des usagers.

Les constatations faites ont permis d'établir un premier bilan des travaux à engager : le pont actuel ne peut être déposé et reposé sur les nouvelles culées sans risque de détériorations majeures, il est donc indispensable de reconstruire un pont neuf.

Le projet consiste par conséquent en des travaux d'amélioration de la protection des culées par le renforcement des berges amonts, avec la création d'un seuil en enrochement bétonné sous les culées et l'installation d'un nouveau pont bétonné.

L'enveloppe estimative des travaux est fixée à :

Nature des dépenses :	Montant hors taxes
<b>Travaux :</b>	295 870,90 €
Prix généraux	17 600,00 €
Travaux préparatoires	21 800,00 €
Travaux	118 800,00 €
Pont béton	442 700,00 €
Finition	7 300,00 €
<b>Total :</b>	337 384,12 €

En prenant compte les sollicitations d'aides au financement en cours, le plan de financement pour l'opération est le suivant :

Financement :	Montant hors taxes	Taux
<b>Subventions :</b>		
<b>ÉTAT :</b>		
Dotation de Solidarité des Evènements Climatiques ou géologiques	261 526,00 €	43,00 %
<b>DEPARTEMENT :</b>		
Aide exceptionnelle du Conseil Départemental	225 034,00 €	37,00 %
<b>Autofinancement :</b>		
Fonds propres	21 640,22 €	
Emprunt	100 000,00 €	20,00 %
<b>Total :</b>	337 384,12 €	100,00 %

Monsieur le Premier Adjoint indique que la Commune peut solliciter une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des Evènements Climatiques ou géologiques (DSEC).

Le Conseil Municipal,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté,*

- **APPROUVE** l'opération de reconstruction du pont du Souay et le plan de financement ci-dessus présentés,
- **SOLLICITE** auprès des services de l'Etat l'obtention d'une subvention au titre de la Dotation de Solidarité des Evènements Climatiques ou géologiques (DSEN),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à ces travaux et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 28/03/2024 et de sa publication le 28/03/2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.  
Pour extrait certifié conforme.

*Le Secrétaire de séance,*



*Jérôme BOUCHET.*



*Monsieur le Maire,*



*Nicolas EVRARD.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.